

RESIDENCE LA MARGARIDO



7 RUE Georges CLEMENCEAU

13150 TARASCON

Tél : 04 90 91 14 09 - Fax : 04 90 43 50 52

m.moussy@unicil.fr



Madame Monsieur,

Vous êtes à la recherche d'un nouveau logement ?

Vous désirez mieux connaître notre résidence ?

Vous avez choisi de séjourner à LA MARGARIDO ?

Ce livret d'accueil est POUR VOUS.

Il vous guidera vers les principales informations concernant la vie, l'organisation et le fonctionnement de notre résidence.

Si vous souhaitez nous rejoindre, il est destiné à faciliter votre arrivée et votre installation dans votre nouveau « chez-vous ».

Votre accueil, le respect de votre rythme de vie, le maintien de votre autonomie et votre sécurité sont nos missions.

Nous restons attentifs à vos besoins et à vos suggestions pour améliorer encore notre organisation et la qualité de nos services pour assurer votre confort.

Alors bienvenue ! Toute l'équipe fera de son mieux pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

La Directrice,

Myriam MOUSSY

Sommaire

Situation et environnement	4
SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	6
Présentation de l'établissement.....	7
Notre philosophie et nos missions	8
Le Conseil de la Vie Sociale	8
Le projet personnalisé du résident.....	9
Une équipe à votre service	9
Organigramme	11
Le service restauration	12
L'animation	14
Les lieux de vie	16
L'admission	17
Tarification et prestations diverses	18
Les prestataires extérieurs	20
Les aides possibles	21
Les droits et les devoirs des résidents les devoirs du résident	22
Comment nous trouver	23
ANNEXE.....	24



Situation et environnement

La résidence MARGARIDO est située sur la commune de TARASCON dans un quartier calme et proche du centre-ville.

TARASCON SUR RHONE est une commune située à l'extrémité ouest du département des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses habitants sont appelés les Tarasconnais et Tarasconnaises. La Sainte Patronne de la ville est Sainte Marthe, sa devise est « Concordia Félix ».

Cette ville existe depuis la préhistoire, elle est une ville de mythes (la Tarasque terrible monstre amphibien que Ste Marthe terrassa) et de légendes (TARTARIN)

Les personnages réels ou imaginaires de la ville :

LE ROI RENE

René 1er d'Anjou dit "Le Bon" appartient à la troisième Maison d'Anjou.



(Angers 1409 - Aix en Provence 1480, enterré à la cathédrale d'Angers)

Duc d'Anjou, de Bar (1430-1480) et de Lorraine (1431-1453)

Comte de Provence (1434-1480)

Roi de Naples (1438-1442), roi titulaire de Sicile (1434-1480) et roi nominal de Jérusalem.

L'Anjou et la Barrois sont des fiefs relevant de la Couronne, la Lorraine, la Provence et le royaume de Naples, des possessions complètement indépendantes, le roi de France n'y exerce aucune autorité.

Dernier des Princes d'Anjou à régner, connu comme grand bâtisseur, artiste et amateur de culture.

MARTHE DE BEHANIE

Selon la tradition, Marthe de Béthanie, venue de Judée, débarqua à Tarascon où sévissait alors la Tarasque, un terrible monstre amphibien. La sainte dompta courageusement et miraculeusement la bête. Depuis, de nombreux pèlerins visitent la collégiale royale Sainte-Marthe, construite en son honneur non loin du château du roi René. Ce sanctuaire, principal monument de la ville, renferme les reliques et le tombeau de sainte Marthe dans la crypte qui fut bâtie sur l'emplacement exact de sa maison. La richesse artistique, architecturale et historique du lieu contribue à faire de la collégiale royale Sainte-Marthe une des plus belles églises de Provence.



TARTARIN DE TARASCON



"Les aventures prodigieuses de Tartarin de Tarascon" sous la plume d'Alphonse Daudet voient le jour en 1872. Elles racontent l'histoire de Tartarin, l'intrépide chasseur de casquettes, vantard émérite de cette petite ville de Provence.

On trouve à Tarascon un Espace dédié au personnage d'Alphonse Daudet.

L'Espace Tartarin, installé dans le cloître des Cordeliers, présente quelques saynètes, reconstitution du célèbre roman, destinées à faire revivre le célèbre personnage inventé par A. Daudet. Le Cloître des Cordeliers, vestige de l'ancien couvent médiéval des Frères Franciscains devient ainsi l'écrin de présentation de deux des scènes les plus évocatrices de cette œuvre littéraire appartenant au monde imaginaire et burlesque

LES FETES DE LA TARASQUE

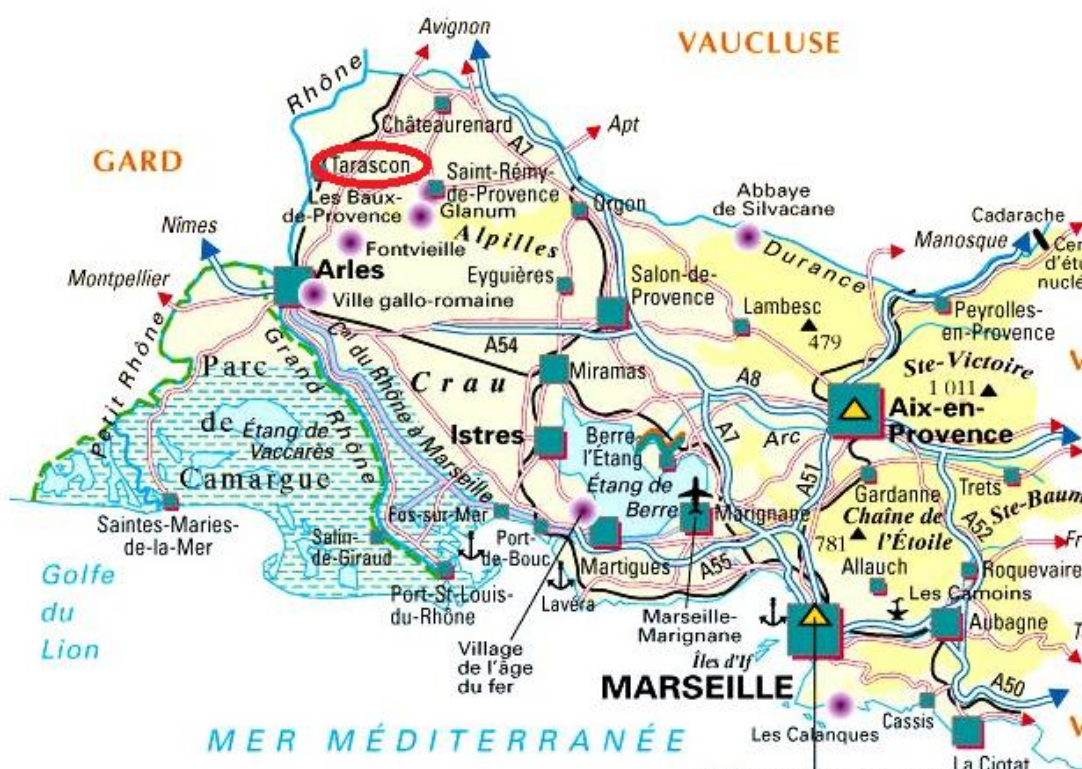
L'une des plus anciennes festivités de la ville prend ses racines dans une histoire vieille de 6 siècles. C'est au 15^{ème} siècle que voient le jour ces fêtes connues alors sous la dénomination de jeux et courses de la Tarasque institués par le Roi René en 1474.



Chaque dernier week-end de juin, la Tarasque domptée sort de sa tanière accompagnée par ses chevaliers, affirmant ainsi sa présence légendaire. Les Tarasconnais se souviennent de l'instant où sainte Marthe les délivra de la bête maligne en offrant aux visiteurs 4 jours de liesse

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Ce village provençal est facile d'accès : à une heure de route de Marseille, 20 mn d'Avignon (département du VAUCLUSE), 20 mn de La Camargue et 20 mn de la ville de NIMES (département du GARD).



Présentation de l'établissement

La résidence « MARGARIDO » est une Résidence Autonomie pour Personnes Agées ;valides pour un séjour temporaire ou permanent. Cet hébergement constitue une formule intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD.

L'établissement est soumis à la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002, il n'est pas médicalisé. Habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et il est aussi conventionné APL (Aide Personnalisée au Logement).

A but non lucratif, la résidence MARGARIDO est gérée par l'association HABITAT PLURIEL, membre du groupe UNICIL, dont le siège administratif est situé 29, rue Maréchal Fayolle CS 70007 13248 MARSEILLE cedex 04.

La résidence propose 66 studios non meublés de 25 et 32 m², tous composés d'une salle de bain, d'une kitchenette équipée, et d'une pièce à vivre avec un coin nuit.

Vous pouvez recréer votre environnement familial en apportant vos meubles et vos objets personnels.



Notre philosophie et nos missions

L'accompagnement global de chaque résident vise à maintenir son autonomie ainsi que sa vie relationnelle, sociale, culturelle et spirituelle.

La prise en compte du caractère individuel de chacun permet de respecter sa dignité ainsi que son maintien dans une dynamique personnelle (choix des activités, respects des goûts alimentaires), l'ouverture sur l'extérieur favorisant les liens sociaux (intervenants en animation, familles, bénévoles). A la résidence, nous avons développé le concept **du voisin solidaire** en effet se sont les « anciens » résidents qui accompagnent les nouveaux résidents dans leur intégration au sein de l'établissement, avec l'aide bien sûr d'un référent nommé parmi le personnel. La devise du concept « faire du bien à l'autre c'est se faire du bien à soi-même »

Le Conseil de la Vie Sociale

Le CVS est un lieu d'échange sur le fonctionnement de l'établissement. Il est un lieu d'expression et d'écoute ayant pour vocation de favoriser votre participation et votre implication au sein de la résidence. Le CVS est une instance collégiale, il fonctionne de manière démocratique (vote et expression de chacun).

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- + L'organisation intérieure de la vie quotidienne,
- + Les activités,
- + L'animation socioculturelle,
- + Les projets de travaux et d'équipement,
- + Les modifications touchant aux modifications de prise en charge...

Le projet personnalisé du résident

Les professionnels vous accompagnent en tenant compte, autant que possible, et dans les limites des ressources disponibles, de vos demandes et de vos besoins, ainsi que de votre " consentement éclairé " et/ou de l'avis du représentant légal si tel est le cas.

C'est pourquoi dès votre arrivée un référent attribué sera désigné parmi les membres du personnel. Ce référent aura pour mission de répondre à vos questions et demande afin de faciliter votre installation

Une équipe à votre service

L'hébergement

+ La directrice exerce une responsabilité technique administrative et financière. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel pour appliquer les objectifs en termes d'autonomie et de qualité de vie des résidents. Elle est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant votre séjour au sein de cette résidence services.

+ L'agent d'entretien et de maintenance **THIERRY** est en poste logé dans l'établissement. Ses fonctions consistent à assurer l'entretien du bâtiment et la maintenance des installations. Dans les logements, il n'assure pas les gros travaux de réparation ou d'aménagement demandés par les résidents. Ces travaux seront réalisés par les artisans locaux, après autorisation de la Direction. Il a aussi la fonction de gardien les nuits de lundi à mardi, de mardi à mercredi et aussi de samedi à dimanche. Il s'assure de la sécurité des biens et des personnes. N'hésitez pas à le contacter en cas de difficultés la nuit.

- + Les 4 agents polyvalents **CORALIE** au secrétariat a pour mission d'assurer un suivi administratif, et le suivi individuel de vos besoins (prise de rdv, appel d'un médecin, envoi de documents administratifs ou d'informations aux familles....) **DELPHINE** est à votre écoute pour assurer votre confort au quotidien, et fait remonter vos demandes à la Directrice ou tout autre interlocuteur concerné (infirmier, famille, médecin, animatrice etc..).

PRISCILLA et BARTHELEMY sont les organisateurs de vos activités (ateliers mémoire, cinéma, loto etc...) ils assurent aussi tous les deux votre suivi et font remonter aux interlocuteurs concernés.

- + **CORINNE** a la fonction de veilleuse de nuits le jeudi vendredi et le weekend, n'hésitez surtout pas à la solliciter la nuit en cas de difficultés.

La restauration

- + Le Chef gérant de cuisine : **MOSSHINE** a pour rôle l'élaboration des menus ainsi que la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il a aussi la charge de la gestion des stocks et des commandes.

- + L'aide cuisinier : **CLAUDE** aide le chef gérant dans la production des repas. IL assure également le service en salle.

L'employée de restauration : **ANGELIQUE** fait le service en salle et elle responsable du nettoyage.

Organigramme

Directrice **Myriam MOUSSY**



Agent de maintenance et gardien:



Thierry ZAMORA

5 Agents polyvalents :



**Coralie
COITTET**



**Priscilla
LANDRY**



**Delphine
BOUQUET**



**Corinne
GIULIANO**



Barthelemy LEXPERT

Chef gérant:



Mohssine ZAGBA

Employés restauration :



Claude STURM



Angélique BERTRAND

Le service restauration

+ **Le petit déjeuner :** Il est préparé par vos soins, à votre convenance dans votre studio. Si vous le désirez, vous pouvez le

Commander. Dans ce cas, il vous sera servi entre 8h00

et 9h00, dans votre appartement ou au

Petit salon aux mêmes heures. En semaine il est com-

posé de la boisson de votre choix, de pain frais ou

biscottes, beurre confiture.

Le dimanche, petit déjeuner avec viennoiseries,



Le repas de midi les dimanches et jours fériés:

Du lundi au samedi les repas sont servis au restaurant de la résidence afin que chacun puisse se retrouver pour un moment convivial et ainsi rompre la monotonie.

Des repas à thème sont régulièrement proposés par l'équipe ELIOR. Le dimanche et jour férié le repas est préparé par vos soins dans votre studio ou si vous le souhaitez pris en salle de restauration ouverte également le dimanche midi.

Le repas du soir:

Les repas du soir sont préparés par vos soins, à votre convenance dans votre studio, mais l'équipe cuisine peut aussi vous préparer une assiette ou un plateau repas qui vous sera porté dans votre studio.

Les menus :

Ils sont élaborés par le chef gérant et la directrice de l'établissement approuvés par une diététicienne. Ensuite les menus vous sont soumis lors de commissions menus qui ont lieu 1 fois par trimestre. A cette occasion vous pouvez donner votre avis sur la qualité de la prestation et être force de propositions sur les prochains menus.

Chaque midi, deux menus au choix et un menu de substitution vous sont proposés. Le chef gérant vous distribue tous les vendredis les menus de la semaine suivante afin que vous fassiez votre choix. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du restaurant.

Nous respectons votre régime particulier si vous devez en suivre un sur prescription médicale.

Les invités :

Parents, amis, petits enfants sont bien sur les bienvenus. Vous pouvez les inviter quand bon vous semble à condition de prévenir la cuisine 48h à l'avance. Les tarifs sont disponibles sur le tableau d'affichage du hall d'entrée.

- + Les absences : Vous pouvez vous absenter pour un ou plusieurs repas. N'oubliez pas de prévenir la cuisine la veille de votre absence avant 8h30.



L'animation

- + Des activités hebdomadaires sont assurées par des intervenants extérieurs qualifiés et nos animatrices.

Ces activités ont lieu généralement dans le petit salon de la résidence, dans la salle de réunion, parfois à l'extérieur dans le jardin.

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Jeux de société• Atelier vocal• LOTO + goûter• Atelier mémoire• Atelier expression libre• Atelier tai chi• Visite de La crèche tous les jeudis• Atelier mandalas | <ul style="list-style-type: none">• Atelier musique au cœur• Atelier théâtre• Atelier tricot• Atelier rédaction du journal• Atelier créations manuelles• Atelier lecture• Messe tous les derniers mercredis du mois |
|---|---|

Le planning des activités est affiché dans le hall d'entrée en début de chaque semaine. Toutes les activités proposées sont encadrées par nos animatrices et des arts thérapeutes, elles visent à vous procurer plaisir mais aussi bien être et à vous maintenir curieux des choses de la vie, par exemple l'atelier tricot propose des vêtements et des couvertures pour les prématurés de la maternité de hôpital d'AVIGNON.....



Les festivités :

Nous fêtons **les anniversaires** des résidents tous les derniers mercredis du mois sous forme d'après-midi musicale accompagnée d'un goûter.

Et comme il se doit toutes les occasions sont bonnes pour faire la fête ! Que ce soit la **fête des mères, des pères, pâques, Noël, nouvel an...**

Nous marquons **l'été** en organisant des repas pris dans le jardin avec des concerts en plein air.

Nous suivons **le tour de France** en organisant des repas régionaux.

Nous fêtons également **la fête de la marguerite** en hommage au nom de l'établissement

Les lieux de vie



L'admission

Rappel des conditions d'admission :

Vous devez :

- ✓ Etre âgé d'au moins 60 ans. Cependant l'admission d'une personne de moins de 60 ans est possible sur dérogation du Conseil Général.
- ✓ Produire un certificat médical d'autonomie, de validité et d'aptitudes à vivre en Logement Foyer non médicalisé à faire remplir par votre médecin traitant. Cela implique donc que vous soyez en GIR 5 ou 6.
- ✓ Avoir rempli les formulaires et remis toutes les pièces demandées lors de votre inscription.

Le dossier est ensuite étudié en commission d'admission.

- ✓ Lors de votre entrée, un chèque de caution du montant de la redevance principale vous sera demandé.
Ainsi qu'un chèque d'un montant de 100 € pour les frais de dossier.

L'accueil du nouveau résident

Lors de votre entrée, un référent vous sera attribué parmi le personnel. Ce référent est là pour répondre à toutes les questions que vous pourrez vous poser.

Le contrat de séjour et le règlement intérieur vous seront remis par la directrice lors de votre accueil.

+ Le contrat de séjour

Il établit vos responsabilités ainsi que celles de la résidence durant votre séjour. Il détermine les tarifs en vigueur ainsi que les prestations fournies par l'établissement. Il est à remettre signé dans le mois qui suit votre arrivée.

+ L'assurance responsabilité civile est à souscrire par vos soins.

+ Votre loyer

Il est payable à terme échu. Vous recevez une facture à chaque début de mois dans votre boîte aux lettres. Une autorisation de prélèvement automatique vous sera fournie dans le dossier d'admission. Les prélèvements ont lieu tous les 15 de chaque mois.

Tarification et prestations diverses

+ L'hébergement : Tarifs au 01/01/2022

Superficie du studio	Redevance	Services collectifs 31j	Repas du midi 25j	TOTAL
25 m2 SEUL	606.99 €	211.73 €	314.50 €	1133.22 €
32 m2 SEUL	628.30 €	211.73 €	314.50 €	1154.53 €
32 m2 COUPLE	628.30 €	423.46 €	629.00 €	1680.76 €

+ La restauration : Tarifs au 01/01/2022

- Le repas complet : 12.58 €
- Le portage du plateau à midi : 1.96 €
- L'assiette du soir : 1.89 €
- Le plateau du soir : 3.96 €
- Le repas invité : 13.10 €
- Le petit déjeuner : 1.10 €

Soit la pension complète pour 31 jours comprenant :

L'hébergement toutes charges comprises, les petits déjeuners, les repas du midi du lundi au dimanche et jours fériés, les assiettes du soir avec le potage ainsi que les animations.

Superficie du studio	Redevance	Services collectifs 31j	Pension complète 31j	TOTAL
25 m2 SEUL	606.99 €	211.73 €	482.67 €	1301.39 €
32 m2 SEUL	628.30 €	311.73 €	482.67 €	1322.70 €
32 m2 COUPLE	628.30 €	423.46 €	965.34 €	2017.10 €

Hébergement temporaire possible (1 à 6 mois)

Si vous ne souhaitez pas rester seul l'hiver, ou faire un essai avant de vous décider à changer de lieu de vie, vous pouvez louer un studio meublé dans notre résidence.

Hébergement temporaire en demi-pension

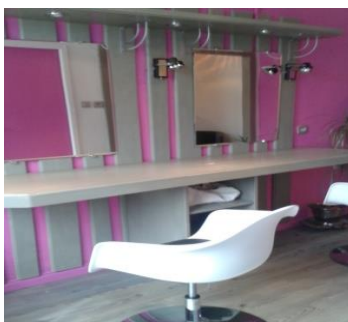
Superficie du studio	Redevance	Services collectifs 31j	Repas du midi 25j	TOTAL
25 m2 SEUL	606.99 €	223.01 €	311.00 €	1141.00 €
32 m2 SEUL	628.30 €	223.01 €	311.00 €	1162.31 €
32 m2 COUPLE	628.30 €	431.02 €	622.00 €	1681.32 €

Hébergement temporaire en pension complète

Superficie du studio	Redevance	Services collectifs 31j	Repas du midi 31J Petit déjeuner Assiette du soir	TOTAL
25 m2 SEUL	606.99 €	223.01 €	477.44 €	1307.44 €
32 m2 SEUL	628.30 €	223.01 €	477.44 €	1328.75 €

32 m2 COUPLE	628.30 €	431.02 €	954.88 €	2014.20 €
-----------------	----------	----------	----------	-----------

- + Machine à laver : 3.50€/ le jeton que vous prenez à l'accueil.
Vous disposez d'une machine à laver au 1 étage pour laver votre linge, votre aide à domicile si vous en avez une, peu également repasser votre linge dans le local dédié.
- + 1h de ménage : 23 €
- + L'intervention de l'agent d'entretien et de maintenance dans les studios :
Vous pouvez demander à l'agent d'entretien d'intervenir pour des petites réparations ou petits aménagements dans votre studio. Cette intervention est gratuite la première demi-heure.
Au-delà d'une demi-heure, elle sera facturée 20 € de l'heure. Les petites fournitures (ampoules, néons, piles etc....) vous seront aussi facturés.
- + Le salon de coiffure et d'esthétique **MARRIANE** notre coiffeuse vous reçoit les mercredis matin Les tarifs sont affichés dans le hall résidence.
CAROLE, notre esthéticienne un vendredi matin par mois (gratuitement) sur



rendez-vous.

Les prestataires extérieurs

- + La téléassistance : Lors de votre arrivée dans la résidence, nous vous proposerons de souscrire un contrat avec un organisme d'appel d'urgence dont les formulaires se trouvent en mairie. Vous pourrez alors inscrire notre numéro de téléphone en tête de liste des personnes à prévenir étant donné la présence d'un agent sur la résidence 24h/24h.

- + L'aide à domicile : Comme chez vous, vous pouvez faire appel à un organisme d'aide à domicile pour vous aider dans les tâches ménagères. Nous vous communiquerons la liste des prestataires à votre arrivée si vous le souhaitez.
- + Les professionnels de santé : Ils interviennent à votre demande. Vous pouvez conserver votre médecin traitant, vos infirmières libérales, kiné... si vous en aviez.
- + Les pharmacies : Il existe 5 pharmacies à TARASCON. Vous avez à votre disposition une boîte aux lettres dans le hall de la résidence. Vous pouvez y déposer vos ordonnances et la pharmacie de votre choix vous livrera vos médicaments.

Une liste non exhaustive de professionnels de santé vous sera remise lors de votre arrivée, vous pouvez également vous renseigner au

CCAS de TARASCON :  04 90 91 45 09.

Les aides possibles

Aide	Versée par	Détails
APL	<i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	Selon vos ressources, cette aide est versée mensuellement.
APA	<i>Conseil général</i>	Vous pouvez demander cette aide si votre GIR est inférieur ou égal à 4. En logement foyer, cette aide va se traduire par des heures de travail effectuées par des aides à domicile.
AIDE SOCIALE	<i>Conseil général</i>	Permet d'assurer le paiement des frais d'hébergement si vous ne disposez pas de ressources suffisantes. L'aide sociale dépend de l'appréciation par une enquête de votre situation

Les droits et les devoirs des résidents

+ Les droits

De par nature, vous bénéficiez de droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme. En tant qu'usager, vos droits sont rappelés et renforcés par la loi du 2 janvier 2002. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- Le respect de votre dignité et de votre intégrité.
- L'accompagnement et la prise en charge de qualité.
- Le respect de votre vie privée et le secret des informations.
- Votre participation active à votre projet de vie.
- La participation au fonctionnement de la résidence.

Pour prévenir tous risques ou dysfonctionnements au sein de la résidence et dans un souci d'amélioration continue de la qualité, il a été mis en place une fiche d'événements indésirables. Elle est à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'établissement : résidents, visiteurs, personnels, professionnels extérieurs...

+ Les devoirs

- Pour votre confort, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement définies dans le règlement intérieur de la résidence (calme, courtoisie, convivialité).
- Le personnel ne peut accepter les avantages financiers ou en nature.
- En cas d'absence, il est impératif que vous préveniez l'équipe et que vous précisiez la durée de votre absence ou la date de votre retour en cas d'absence prolongée.

L'ensemble du personnel vous remercie d'avance pour le respect de ces règles.

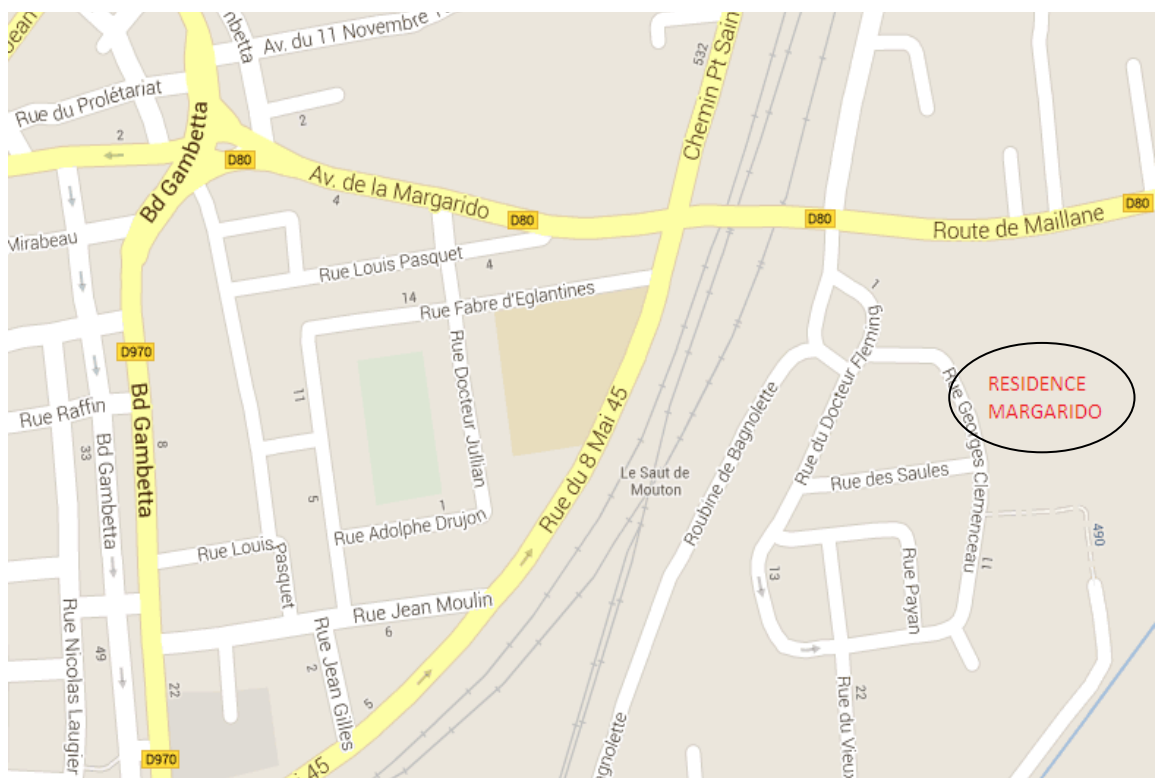
+ La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)

D'après la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne

doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.»

Vous avez donc le droit de consulter les informations vous concernant, de vous opposer à leur diffusion ou de demander leur rectification.

Comment nous trouver



ANNEXE

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les

Établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

[illegible]

J SALOME